



LICENCE - ASSURANCES 2018
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE



TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GÉNÉRALES FÉDÉRALES	3
1. Les nouveautés et points forts pour 2018	3
2. Les obligations à remplir : l'âge, l'examen médical	3
2.1 Condition d'âge – indiquée dans le règlement médical fédéral.....	3
2.2 Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) – selon le règlement médical fédéral	4
3. Souscrire un titre d'adhésion : licence ou titre de participation	5
3.1 Où et comment souscrire un titre d'adhésion	5
3.1.1 Souscription en ligne.....	5
3.1.2 Souscription via le formulaire de licence papier et envoi par la poste.....	5
3.2 Validité de la licence et des assurances souscrites	5
4. Titres d'adhésion	6
4.1 Le titre d'adhésion comprend quatre éléments de cotisation	6
4.2 Cas particulier de la licence « activité encadrée en école »	6
4.3 Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération	6
4.4 Tarifs du titre d'adhésion 2018	7
5. Titres d'adhésion particuliers.....	7
5.1 Licence « activité encadrée en école »	7
5.2 Licence primo-licencié	8
5.3 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente	8
5.4 Licence groupe jeunes	8
5.5 Licence moniteur biplace professionnel.....	8
5.6 Cas particulier des élèves moniteurs en formation	8
5.7 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles	9
5.8 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant et boomerang	9
5.9 Licence non-pratiquant – assurance en responsabilité civile terrestre	9
5.10 Les titres de participation.....	9
5.10.1 Le titre de participation stage 9 jours.....	9
5.10.2 Journées contact.....	9
5.10.3 Journées contact kite	10
5.10.4 Journée découverte (contrat MAIF)	10
6. Les options cartes compétiteur et <i>Vol Passion</i>.....	11
6.1 La carte compétiteur	11
6.2 L'abonnement à <i>Vol Passion</i>	11
7. Contacts et procédure accident	11
7.1 Vos contacts.....	11
7.2 Que faire en cas d'accident.....	12

7.2.1	Quand faire votre déclaration ?	12
	LES GARANTIES ASSURANCES	13
	Articulation de la souscription des différentes couvertures par les licenciés	13
1.	Responsabilité civile incluse au sein de la cotisation fédérale	14
1.1	Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant les activités suivantes (AXA CS) : 14	
1.2.	Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant à titre de loisirs uniquement les activités suivantes dites « activités de pleine nature » (AXA France)	15
2.	Contrats en option pouvant être souscrits en ligne sur le site FFVL ou sur la licence	16
2.1	Pack Individuelle Accident (AXA CS) / Assistance Rapatriement (Europ Assistance) des Personnes physiques pratiquant les activités suivantes :	16
2.2.	Extension du Pack Individuelle Accident (Tokio Marine) /Assistance Rapatriement (Europ Assistance) des Personnes physiques pratiquant à titre de loisirs uniquement les activités suivantes dites « activités de pleine nature » :	17
2.3	Individuelle accident complémentaire à la garantie IA de base (Tokio Marine)	18
2.4	Option guide de montagne et moniteur de ski (Tokio Marine)	18
2.5	Option indemnités journalières (Tokio Marine)	19
2.6	Protection Juridique des pratiquants (Allianz PJ)	19
2.7	Pack individuelle accident (AXA CS) / Assistance rapatriement (Europ Assistance) biplace passagers	20
2.8	Tous risques matériels dit « Pack matériel » (Helvetia)	20
3.	À SAVOIR : la fédération a souscrit pour son compte les garanties terrestres suivantes (AXA France)	21

INFORMATIONS GÉNÉRALES FÉDÉRALES

1. Les nouveautés et points forts pour 2018

La fédération a changé de courtier en 2017. Notre courtier est SAAM – VERSPIEREN.

- Conformément au code du sport article L.321-1, la licence fédérale intègre la couverture en responsabilité civile pour la pratique des adhérents. Cette responsabilité civile est fonction de la licence souscrite.

La fédération a négocié pour **ses adhérents une couverture en responsabilité civile pour la pratique des sports de pleine nature. Les adhérents en bénéficient gratuitement.**

Ils pourront, s'ils le souhaitent, s'assurer en individuelle accident et assistance secours et rapatriement pour leur pratique et compléter ces garanties pour leur pratique des sports de pleine nature.

- La responsabilité civile vol libre comprend une clause, avance de frais de premiers secours à l'égard des passagers, de 10 000 €.
- Les activités encadrées s'étendent à la pratique du paramoteur et PULMA sans surprime ainsi qu'à certaines classes d'ULM avec surprime.
- La responsabilité civile « pratiquant kite » couvre l'assuré pour sa pratique du catakite, sans surprime.
- Le coût de la licence « encadrée kite » a baissé.
- Dans un but d'harmonisation, les licences Educ'en ciel cerf-volant et boomerang ont été fusionnées pour créer une seule licence pour ces deux pratiques.
- La couverture individuelle accident de base inclut en 2018 **des frais de recherche et de repérage de l'assuré victime d'un accident à hauteur de 7 700 €.**
- Les options complémentaires d'individuelle accident et indemnités journalières seront disponibles directement en ligne sur la licence : il n'est plus nécessaire de faire des démarches supplémentaires auprès du courtier. Les indemnités journalières sont réservées aux travailleurs non-salariés.
- Cas particuliers des moniteurs de parapente également moniteurs de ski et guide de montagne qui auront la possibilité de souscrire, auprès du courtier, des options complémentaires d'individuelle accident et indemnités journalières pour toutes leurs pratiques.
- Il existe toujours la possibilité d'assurer son matériel, et de souscrire une option protection juridique. Les pratiquants du biplace ont la possibilité de souscrire des assurances individuelles pour leurs passagers sans avoir à les déclarer au préalable.

2. Les obligations à remplir : l'âge, l'examen médical

2.1 Condition d'âge – indiquée dans le règlement médical fédéral.

Pour la pratique de loisir du **delta et/ou du parapente** : 14 ans.

Pas de restriction d'âge pour la pratique du **cerf-volant, y compris du kite.**

Pour la pratique du parapente, il peut être ramené à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans une école de vol libre labellisée qui a accepté et signé pour l'année en cours les conditions de formation des mineurs de 12/13 ans au parapente.

Le mineur devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical tous les ans.

2.2 Le certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) – selon le règlement médical fédéral

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (C.A.C.I.).

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an lorsque celui-ci est demandé.

Ce certificat médical permet d'**établir l'absence de contre-indication** à la **pratique du sport** et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes suivant la demande du sportif au médecin.

Si la licence sollicitée ouvre **droit à la participation à des compétitions** le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**.

Ce certificat peut être établi par tout médecin.

Plus d'informations sur le site du ministère [ICI](#)

Le **kite, le cerf-volant et le boomerang** sont soumis à la règle générale : un certificat médical initial, ensuite le questionnaire annuel de santé en dix questions environ (suivant le document CERFA) ; et tous les trois ans pour les compétiteurs l'examen médical avec production du certificat médical (périodicité pour un pratiquant adulte entre 18 et 49 ans).

Le **delta, le parapente et le speed-riding** sont classés « disciplines à contraintes particulières » et sont soumis à l'arrêté du 24 juillet 2017

Ce qui se traduit par un certificat médical initial, un questionnaire annuel de santé en dix questions environ (suivant le document CERFA) tous les six ans, un examen médical avec production d'un certificat médical pour les pratiquants « LOISIR » ; et un examen médical avec production d'un certificat médical par an pour tous les compétiteurs (périodicité pour pratiquant adulte entre 18 et 49 ans).

Tableau récapitulatif de la périodicité du CACI

KITE – CERF-VOLANT – BOOMERANG <i>Pratique de loisir</i>			DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING <i>Pratique de loisir</i>		
jusqu'à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans	parapente : 12 à 18 ans inclus delta : 14 à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription uniquement	à la souscription et tous les 10 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 6 ans	à la souscription et tous les 3 ans
KITE – CERF-VOLANT – BOOMERANG <i>Pratique de compétition</i>			DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING <i>Pratique de compétition</i>		
jusqu'à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans	16 ans avec dérogation	18 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans

Période transitoire :

- les certificats médicaux délivrés avant le 1^{er} janvier 2017 conservent leur ancienne durée de validité (2 ou 3 ans selon l'âge), la date du certificat faisant foi ;
- tous les certificats médicaux délivrés à partir du 1^{er} janvier 2017 ont les nouvelles durées de validité décrites dans le tableau ci-dessus, la date du certificat faisant foi.

3. Souscrire un titre d'adhésion : licence ou titre de participation

3.1 Où et comment souscrire un titre d'adhésion

Le titre d'adhésion peut être une licence annuelle ou un titre de participation temporaire.

Les titres d'adhésion sont délivrés par les structures affiliées à la FFVL.

Les pratiquants kite qui ne souhaitent pas adhérer à un club ou une école ont la possibilité de se licencier, uniquement en ligne, directement à la fédération. Une cotisation forfaitaire de 28 € sera appliquée et reversée à la ligue et au CDVL.

Les titres de participation stage 9 jours, les licences activité encadrée, et les licences groupe-jeunes sont délivrées par les écoles professionnelles et les clubs-écoles, et les structures conventionnées (Éducation nationale, UCPA, Glénans).

3.1.1 **Souscription en ligne**

Prendre contact avec une structure affiliée à la FFVL pour connaître la procédure de souscription en ligne de la licence souhaitée :

- Souscription régime libre – vous avez accès à l'enregistrement librement sur le site intranet de la FFVL.
- Souscription régime contrôlé – vous devez vous procurer auprès de la structure une « clef licence » pour procéder à l'enregistrement en ligne de votre licence.

Possibilité de règlement :

- paiement par carte bancaire sécurisé avec validation immédiate de la licence et des assurances ;
- ou bien par chèque bancaire à envoyer à la FFVL par courrier ;
- ou bien par virement ; dans le dernier cas, contacter le secrétariat pour obtenir un RIB de la fédération : [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr).

3.1.2 **Souscription via le formulaire de licence papier et envoi par la poste**

Se procurer un formulaire de demande de licence de l'année en cours auprès d'une structure affiliée à la FFVL.

- le feuillet blanc accompagné du règlement à l'ordre de la FFVL doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité, à la FFVL ;
- le feuillet vert sera conservé par la structure pour son fichier ;
- le feuillet bleu et les annexes (dont notices d'information relatives aux assurances) sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical.

3.2 **Validité de la licence et des assurances souscrites**

De 15 mois – du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018 – pour :

- les nouveaux licenciés ;
- les licenciés qui ont interrompu pendant au moins un an leur souscription et seront considérés comme nouveaux licenciés ;
- les licenciés qui changent de type de licence au moment du renouvellement de celle-ci (ex : le licencié monoplace qui renouvelle pour une licence biplace associatif) ;
- les licenciés 2017 qui augmentent leur garantie au premier octobre 2017.

De 12 mois – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 – pour les pilotes qui renouvellent une licence 2017.

Date d'effet de la licence et des assurances souscrites

Si le pratiquant s'acquitte de sa licence par courrier, la prise d'effet de la licence est déterminée par soit :

- ✓ la date du cachet du poste apposé sur le courrier d'envoi du bulletin de demande de licence fédérale ;
- ✓ la date visée par le responsable de la structure sur le formulaire de demande de licence.

À noter : l'envoi de règlement en espèces est formellement INTERDIT par l'administration des postes.

Si le pratiquant s'acquitte de sa licence en ligne, la prise d'effet de la licence est déterminée par l'envoi du courriel de confirmation automatique au licencié, ou par la date d'enregistrement sur le logiciel de souscription de la FFVL.

Date d'expiration de la licence et des options assurances souscrites : 31 décembre 2018.

4. Titres d'adhésion

Le titre d'adhésion comprend la cotisation, la responsabilité civile pour la pratique concernée et la responsabilité civile sports de pleine nature.

Il intègre - conformément au code du sport - article 321-1 – la couverture en responsabilité civile (RC) pour la pratique de l'activité.

Cette garantie RC est indissociable de celui-ci. Il appartient à l'adhérent de bien choisir la licence annuelle ou le titre de participation correspondant à sa pratique de l'activité.

4.1 Le titre d'adhésion comprend quatre éléments de cotisation

- Cotisation fédérale (part nationale – définie par l'AG nationale).
Elle intègre la couverture assurance responsabilité civile pour la pratique du vol libre correspondant au type de licence choisi, et une couverture responsabilité civile sports de pleine nature.
- Part régionale (définie par l'AG de la ligue).
- Part départementale (définie par l'AG du CDVL).
- Part de l'association :
 - ✓ si le licencié est adhérent d'un club, la cotisation est définie par l'AG du club ;
 - ✓ si le pratiquant se licencie auprès d'une école professionnelle (OBL), une cotisation forfaitaire :
 - 21 € pour le delta, le parapente et le speed-riding ;
 - 20 € pour le cerf-volant ;
 - 15 € pour le kite ;
 - 10 € pour le boomerang.Cette cotisation ne concerne pas la licence « primo-licencié ».

4.2 Cas particulier de la licence « activité encadrée en école »

Elle est délivrée uniquement par les clubs-écoles et les OBL.

Les cotisations ligue et CDVL sont de 1 € chacune.

Quand elle est délivrée par un OBL, elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire.

Délivrée par un club-école, le montant de la cotisation club a été décidé par son assemblée générale.

4.3 Cas particulier du pratiquant kite qui se licencie directement à la fédération

Une cotisation forfaitaire de 28 € sera alors perçue et reversée à la ligue et au CDVL (possible uniquement en ligne).

4.4 Tarifs du titre d'adhésion 2018

Type de licence	COT18	RC	cotis + RC + VP + PJ	cotis forfaitée en école	cotis ligue Montant non précisé = cotis votée en AG	cotis cvdl Montant non précisé = cotis votée en AG
licence primo licencié	35,00 €	13,00 €	55,50 €	- €		
licence pratiquant jeune - moins de 21 ans	32,00 €	27,00 €	66,50 €	21,00 €		
licence pratiquant brevet	52,00 €	27,00 €	86,50 €	21,00 €		
licence pratiquant brevet initial	55,00 €	27,00 €	89,50 €	21,00 €		
licence pratiquant non breveté	58,00 €	27,00 €	92,50 €	21,00 €		
licence pratiquant biplace associatif	52,00 €	134,00 €	193,50 €	21,00 €		
licence pratiquant moniteur biplace professionnel	52,00 €	350,00 €	409,50 €	21,00 €		
licence stage 9 jours	24,00 €	6,00 €	37,50 €	- €		
licence activité encadrée PP, D, SR	35,00 €	11,00 €	53,50 €	- €	1,00 €	1,00 €
licence groupe jeune 12 à 25 ans	12,00 €	6,00 €	25,50 €	- €		
licence primo licencié kite	35,00 €	5,00 €	47,50 €	- €		
licence jeune kite - de 18 ans	21,00 €	6,00 €	34,50 €	15,00 €		
licence pratiquant kite	42,00 €	8,00 €	57,50 €	15,00 €		
licence moniteur kite	42,00 €	90,00 €	139,50 €	15,00 €		
licence stage 9 jours kite	12,00 €	4,00 €	23,50 €	- €		
licence activité encadrée kite	10,00 €	5,00 €	22,50 €	- €	1,00 €	1,00 €
licence groupe jeune kite - moins de 25 ans	11,00 €	2,00 €	20,50 €	- €		
licence pratiquant jeune boomerang - 18 ans	4,00 €	1,00 €	12,50 €	12,00 €		
licence pratiquant boomerang	17,00 €	1,00 €	25,50 €	12,00 €		
licence pratiquant moniteur boomerang	17,00 €	60,00 €	84,50 €	12,00 €		
licence acrokite - 18 ans	6,00 €	1,00 €	14,50 €	- €		
licence pratiquant cerf-volant	14,00 €	1,00 €	22,50 €	20,00 €		
licence pratiquant enseignant cerf-volant	14,00 €	60,00 €	81,50 €	20,00 €		
licence Educ'en ciel - cerf-volant et boomerang	2,00 €	maif	9,50 €			
licence non pratiquant	10,00 €		17,50 €	- €		

Les adhérents ne souhaitant pas souscrire la protection juridique et/ou s'abonner à la revue fédérale « Vol Passion » pourront ne pas y souscrire et déduire les primes correspondantes du coût de la licence.

5. Titres d'adhésion particuliers

5.1 Licence « activité encadrée en école »

Cette licence est délivrée par les écoles professionnelles (OBL) et les clubs-écoles.

La couverture responsabilité civile incluse dans la licence « activité encadrée en école » est **strictement** conditionnée à une pratique sous l'égide d'une école professionnelle ou d'un club-école affilié à la FFVL et sous la responsabilité et en présence d'un moniteur diplômé d'État ou fédéral membre de l'équipe pédagogique de la structure. **Hors de ce cadre très précis, le licencié ne bénéficie plus de la garantie RC comprise dans la licence.**

Cette licence est renouvelable chaque année.

Elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire de 21 € (disciplines aériennes) ou 15 € (disciplines terrestres) lorsqu'elle est délivrée par un OBL.

Lorsqu'elle est délivrée par un club-école, la structure décide du montant de sa cotisation club.

La cotisation CDVL et la cotisation de la ligue sont fixées à 1 € chacune.

5.2 Licence primo-licencié

La licence primo-licencié peut être délivrée dans les trois cas suivants :

- aux personnes qui n'ont jamais été licenciées ;
- aux personnes dont la dernière licence annuelle remonte à au moins 10 ans ;
- aux personnes ayant souscrit un titre de participation stage 6 ou 9 jours en cours d'année ou les années précédentes.

5.3 Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente

La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve que le pilote soit titulaire de la qualification biplace délivrée par la fédération et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

Le pilote qui a obtenu le statut « aspirant biplaceur » doit obligatoirement souscrire une licence pratiquant biplace associatif.

La FFVL remboursera sur demande la somme de 20 € aux pilotes âgés entre 18 et 21 ans (inclus) qui auront souscrit une licence pratiquant monoplace et biplace associatif. Envoyez votre demande à [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences(at)ffvl.fr).

5.4 Licence groupe jeunes

Discipline delta, parapente

La licence groupe jeunes peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFVL et CEVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le parapente et/ou le delta. Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

Rappel : la structure ne peut délivrer de licence aux jeunes de 12 et 13 ans qu'après l'accord de la commission Formation fédérale et signature par tous les moniteurs concernés du cadre de pratique spécifique pour les jeunes de moins de 14 ans (contactez Émilie – service formation - écoles de delta et parapente – au 04 97 03 82 85 – [emilie\(at\)ffvl.fr](mailto:emilie(at)ffvl.fr)). Elle ne peut être souscrite qu'en version papier.

Discipline kite

La licence groupe jeunes kite peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFK et CEK aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le kite.

Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

Exceptionnellement un club pourra délivrer la licence groupe-jeune avec l'accord des commissions Formation et Jeunes. Procédure disponible auprès d'Emilie service formation - écoles de delta et parapente – au 04 97 03 82 85 – [emilie\(at\)ffvl.fr](mailto:emilie(at)ffvl.fr).

5.5 Licence moniteur biplace professionnel

La pratique du biplace professionnel (contre rémunération) et de l'enseignement professionnel, quelle que soit la discipline concernée, n'est garantie par la licence moniteur professionnel que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du code du Sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

5.6 Cas particulier des élèves moniteurs en formation

Cas des qualifications fédérales

Le stagiaire est garanti en responsabilité civile durant sa formation par l'assurance responsabilité civile du moniteur professionnel ou fédéral de l'organisme de formation au sein duquel il effectue son stage dans les conditions prévues et inscrites dans la convention de stage.

Le stagiaire devra être licencié pratiquant de la FFVL et faire son stage en alternance dans un organisme OBL ou un club affilié à la FFVL.

Cas des diplômes professionnels

Le stagiaire de la formation professionnelle devra souscrire à la licence moniteur professionnel dès la possibilité de face à face pédagogique validée (EPMSP : exigences préalables à la mise en situation pédagogique). La pratique de l'enseignement et du biplace professionnel sera garantie sous réserve du respect des obligations édictées par

l'article L212-1 et suivant du code du Sport.

5.7 Cas particulier des licenciés encadrants bénévoles

Le licencié doit justifier d'une qualification donnant prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants et exercer cette activité sans rémunération. **La garantie est acquise gratuitement et systématiquement.**

Qualifications donnant prérogatives pour encadrer – liste non exhaustive : les moniteurs fédéraux, les leaders de club, les accompagnateurs de club, les treuilleurs, les animateurs de club, les initiateurs power-kite, les titulaires de diplômes d'État agissant strictement bénévolement au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

5.8 Cas particulier de la licence groupe jeunes Educ'en ciel cerf-volant et boomerang

Cette licence s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans, les lycéens majeurs, les étudiants et les personnes en formation professionnelle (CAP, BP, BTS...) effectuant un stage de cerf-volant ou de boomerang dans une école de cerf-volant ou de boomerang affiliée à la FFVL ou dans une structure de l'Éducation nationale sous convention avec la FFVL.

Cette licence, liée à un contrat avec la MAIF, octroie les garanties suivantes : responsabilité civile défense, individuelle accident, recours protection juridique, rapatriement (par le biais d'IMA).

Pour plus d'information, joindre le service Assurances de la fédération par téléphone : 04 97 03 82 77 ou par courriel : [assurances \(at\) ffvl.fr](mailto:assurances(at)ffvl.fr)

5.9 Licence non-pratiquant – assurance en responsabilité civile terrestre

La licence « non-pratiquant » intègre une couverture en responsabilité terrestre.

Tous les licenciés titulaires d'une licence annuelle bénéficient de cette couverture d'assurance (responsabilité civile du bénévole). La pratique d'une des activités de vol libre est considérée comme une usurpation d'assurance et exclut automatiquement des garanties d'assurance associées.

5.10 Les titres de participation

5.10.1 Le titre de participation stage 9 jours

Le stagiaire bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile toute la durée de son stage. La garantie prend effet à la date de souscription de la licence et pour une durée de 9 jours **consécutifs ou non consécutifs**, à partir de la date de souscription du titre de participation, sans pour autant dépasser une durée maximum de deux mois à partir de la première journée de stage.

En cas de report de date

- ✓ L'école qui délivre la licence doit OBLIGATOIREMENT renseigner le tableau du suivi de délivrance de ce titre de participation et le tenir à disposition de la FFVL lors de tout contrôle ou en cas d'accident.
- ✓ Le tableau doit être renseigné et signé par le DTE de la structure et le stagiaire pour chaque journée de stage – **en début de journée.**
- ✓ **Le tableau de suivi est disponible auprès du secrétariat ou bien téléchargeable sur le site Internet : <http://federation.ffvl.fr/pages/les-documents-2018>**
- ✓ Le report de stage doit s'effectuer **dans la même structure école.**

5.10.2 Journées contact

Le titre de participation « journées contact » est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la fédération de bénéficier d'une couverture d'assurance valable au plus deux jours consécutifs.

Ce titre de participation est valable pour les activités : delta, parapente, speed-riding, kite, cerf-volant et boomerang à une des conditions suivantes :

- ✓ un vol en biplace ;
- ✓ du catakite ;
- ✓ la prise de contact avec l'activité : pente-école, journée découverte ;
- ✓ la participation à une manifestation sportive ;
- ✓ un essai de matériel y compris en vol (voile, kite, aile...) ;
- ✓ une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact » est de 5 € et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire et l'individuelle accident du contrat AXA CS.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture assistance rapatriement.

Ce titre de participation peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (club, club-école ou OBL), biplaceur parapente ou delta **ainsi** que toute personne licenciée qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du code du Sport et munie d'une carte professionnelle ou tout encadrant fédéral bénévole, à l'endroit d'une personne venue découvrir ou pratiquer le vol libre.

Les responsables de structure et les moniteurs peuvent délivrer ce titre de participation en ligne, à partir de l'onglet « Journées contact » de leur fiche de licencié ou la fiche intranet de l'association et régler par carte bleue, par chèque ou par virement.

Ils peuvent commander des carnets de 10 coupons en boutique en ligne. En cas d'accident il faudra transmettre à la FFVL l'original du coupon.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le secrétariat par courriel claud@ffvl.fr ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

5.10.3 Journées contact kite

Ce titre de participation peut être délivré par les clubs et les écoles de kite, **uniquement en ligne (onglet « journées contact kite » de la fiche intranet de la structure**, pour la pratique :

- ✓ du catakite ;
- ✓ la prise de contact avec l'activité : journée découverte ;
- ✓ la participation à une manifestation sportive ;
- ✓ un essai de matériel y compris en navigation (kite, aile...) ;
- ✓ une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact kite » est de 3 € et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire du contrat AXA CS.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture individuelle accident et assistance rapatriement.

5.10.4 Journée découverte (contrat MAIF)

Ce titre de participation est destiné aux :

- ✓ écoles de cerf-volant labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif ;
- ✓ écoles de kite afin de pouvoir proposer une couverture d'assurance aux pratiquants du stand up paddle ;
- ✓ écoles de boomerang labellisées FFVL (OBL et clubs-écoles), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif ;
- ✓ clubs, CDVL et ligues de la FFVL mettant en place ponctuellement des animations promotionnelles autour du cerf-volant ou du boomerang.

Le titre de participation JOURNÉE DÉCOUVERTE CERF-VOLANT est un produit **prépayé** - 1 €.

Les coupons sont vendus par paquets de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un courriel à marilyn@ffvl.fr en précisant :

- ✓ le nom de la structure ainsi que le numéro d'affiliation FFVL ;
- ✓ la nature de l'action ainsi que la date ;
- ✓ le nom de l'organisme avec qui vous allez travailler.

L'envoi sera effectué à réception du chèque correspondant à la commande.

Ce titre est **valable une journée, sans report possible** de la date mentionnée. Les titres n'étant pas datés, ils sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Pour des informations complémentaires sur la couverture assurances, vous pouvez joindre le secrétariat : par courriel à [claudel \(at\) ffvl.fr](mailto:claudel@ffvl.fr) ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

6. Les options cartes compétiteur et *Vol Passion*

6.1 La carte compétiteur

carte compétiteur parapente	15,00 €
carte compétiteur delta	7,00 €
carte compétiteur kite	8,00 €
carte compétiteur boomerang	4,00 €
carte compétiteur cerf-volant	15,00 €

Pour que la carte compétiteur soit validée par le secrétariat, le compétiteur doit :

- ✓ Pour les disciplines aériennes delta, parapente et speed-riding :
 1. Produire un certificat médical de moins d'un an à la date de souscription de la licence pour la pratique de la discipline concernée ;
 2. Être titulaire du brevet confirmé pour les disciplines de delta, parapente et speed-riding.
- ✓ Pour les disciplines non volantes : kite, cerf-volant et boomerang : produire un certificat médical de moins d'un an ou avoir renseigné le questionnaire de santé.

Pour les adhérents ayant souscrit en ligne leur licence, la carte compétiteur est validée par le secrétariat après vérification de ces éléments. Les adhérents peuvent archiver leur certificat médical et le questionnaire de santé sous l'onglet « document » de leur fiche licencié dans l'intranet fédéral.

6.2 L'abonnement à *Vol Passion*

L'abonnement à *Vol Passion* permet à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale.

Abonnement <i>Vol Passion</i> (1 an = 4 numéros dans l'année)	6,00 €
---	--------

Vol Passion, notre revue fédérale trimestrielle, c'est aujourd'hui 15 000 abonnés.

Elle contient des articles relatant l'actualité fédérale concernant la formation, la sécurité, les compétitions, les rencontres, des récits de voyages...

Abonnez-vous !

À noter : si l'adhérent ne souhaite vraiment pas être informé, il peut déduire le montant de 6 € au règlement total de sa licence.

7. Contacts et procédure accident

7.1 Vos contacts

Pour plus de précisions sur la souscription de la licence ou des titres de participation

Service licences => Bettina et Laure

Tel : 04 97 03 82 88 / 89

Licences(at)ffvl.fr

Pour plus de précisions sur les assurances :

SAAM-Verspieren
06 78 97 18 55
[ffvl\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvl(at)saam-assurance.com)

7.2 Que faire en cas d'accident

7.2.1 Quand faire votre déclaration ?

Si le licencié a souscrit une assistance rapatriement, il doit penser à signaler l'accident à Europ Assistance. Seules les prestations organisées par ou en accord de la compagnie sont prises en charge. Toute dépense engagée sans l'accord de l'assureur ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Procédure à suivre en cas de sinistre :

En cas de demande d'assistance, il est **IMPÉRATIF** de prendre contact avec EUROPE-ASSISTANCE par téléphone au **01 41 85 97 81** (depuis l'étranger vous devez composer le **33 1 41 85 97 81**).

Vous devez vous munir des éléments suivants :

- le n° de contrat : **Europ Assistance** « 58.224.421 » ;
- les nom et prénom de l'accidenté assuré ;
- l'adresse du domicile de l'accidenté ;
- le pays, la ville ou la localité dans laquelle se trouve l'accidenté assuré au moment de l'appel ; il conviendra d'être le plus précis possible et de préciser si possible le numéro de téléphone où la compagnie pourra vous joindre et la nature du problème

Lors du premier appel un n° de dossier vous sera communiqué. Il faudra le noter et le rappeler systématiquement lors de toutes les relations ultérieures avec le service assistance.

En cas d'accident, vous devez le déclarer sous cinq jours à la fédération à partir du formulaire électronique disponible sur le site : http://federation.ffvl.fr/pages/declarer_accident

Le secrétariat est automatiquement avisé de votre déclaration d'accident en ligne et transmet celle-ci au courtier pour suite à donner.

Le courtier et la compagnie d'assurances reprennent contact avec le licencié afin de réclamer les documents qu'ils jugent nécessaires pour la gestion du dossier.

À noter qu'une fois le dossier transmis au courtier et à la compagnie, vous ne pouvez plus modifier votre déclaration.

Le licencié pourra accéder à son dossier chez le courtier et correspondre avec lui à partir du lien « l'avancement de son dossier accident chez le courtier » disponible sur l'onglet « accident » de sa fiche licencié.

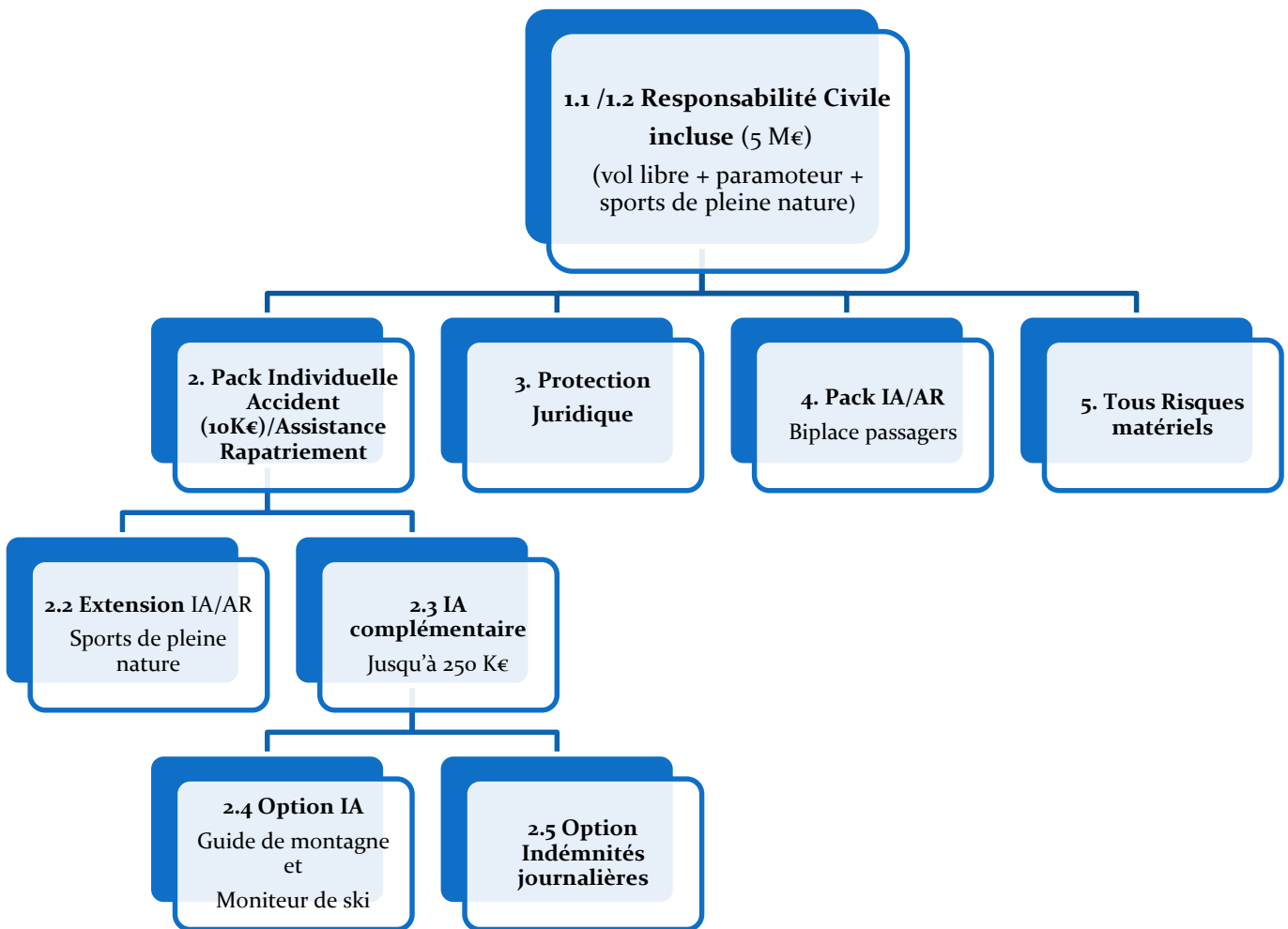
Contact service accidents de la FFVL : Claude Beaumont

Courriel : [sinistres\(at\)ffvl.fr](mailto:sinistres(at)ffvl.fr)

Tel. 04 97 03 82 77

Contact service accidents de SAAM : [ffvlsinistres\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvlsinistres(at)saam-assurance.com)

Articulation de la souscription des différentes couvertures par les licenciés



1. Responsabilité civile incluse au sein de la cotisation fédérale

1.1 Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant les activités suivantes (AXA CS) :

- ✓ **Vol libre** : parapente, delta, speed riding (dites activités volantes)
- ✓ **Paramoteur / Pulma / swift light**
- ✓ **Kite** : y compris buggykite, snowkite et catakite
- ✓ **Boomerang**
- ✓ **Cerf-volant**
- **Assurés**

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFVL, quels que soit sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, est assurée automatiquement en responsabilité civile pour la pratique correspondant à la licence fédérale souscrite et sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.
- **Limite de garantie**
 - **5 000 000 €** par sinistre, tous dommages confondus, y compris :
 - avance des frais de premiers secours à l'égard des passagers, **10 000 €** par passager (frais de recherche, transport sanitaire, traitement médical) ;
 - responsabilité civile admise* à l'égard des passagers (dommages corporels) : **115 000 €** par passager ;
 - actes de guerre et de terrorisme.
- **Franchise**

350 € en cas de dommages matériels.
- **Limites géographiques**
 - Pour les **Sportifs de Haut Niveau (SHN)**, les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la fédération FFVL et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions et compétitions internationales et entraînements auxquels participera la FFVL : **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA**, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
 - **Pour les autres assurés : MONDE ENTIER, à l'exclusion des USA et du Canada** et pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- **Extension**
 - Automatique pour les pilotes ou adhérents FFVL réalisant des **tests pour le compte du Laboratoire Test** de la FFVL
 - Automatique aux activités de parapente ou delta à motorisation auxiliaire (**PULMA**) et aux paramoteurs, qu'elles soient pratiquées à titre de loisir ou professionnel (en fonction de la licence souscrite).
 - A la classe 2 **ULM (pendulaire) monoplace et biplace** à titre de loisir, **moyennant surprime**, lorsque cette pratique est exercée : à titre privé, à titre bénévole, dans le cadre associatif, pour le remorquage de PUL.
 - A la classe 3 ULM (Multiaxes) monoplace uniquement à titre de loisir, **moyennant surprime** lorsque cette pratique est exercée : à titre privé, à titre bénévole, dans le cadre associatif, pour le remorquage de PUL.

***RC ADMISE**

Il existe plusieurs fondements juridiques à l'action que peut mener un passager blessé :

1. Le passager a la possibilité de porter réclamation auprès du tribunal, mettant en cause le pilote, notamment si l'accident survient dans une phase où il est inactif (vol).
2. Le contrat d'assurance comprend une clause relative à la responsabilité civile dite « admise » du pilote. Le passager aura donc la possibilité de demander à la compagnie d'être indemnisé à ce titre dans un cadre amiable. Le plafond est alors fixé à 115 000 €. Si le passager souhaite se prévaloir de cette clause, il signe alors avec la compagnie une convention s'engageant notamment à ne pas demander indemnisation du préjudice subi via une procédure juridique

1.2. Responsabilité civile des personnes physiques pratiquant à titre de loisirs uniquement les activités suivantes dites « activités de pleine nature » (AXA France)

- Alpinisme.
- Escalade, via ferrata, escalad'arbre.
- Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski).
- Cascade de glace, dry-tooling.
- Ski de piste, ski hors-piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable.
- Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes.
- Spéléologie, canyonisme.
- VTT.
- Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air.
- Planche à voile, ski nautique, dériveur.
- Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade).
- High line avec « assurance ».
- Raids en chiens de traîneaux.
- Yooner ou Paret.
- Roller nordique.
- Ski-joering.

Sont exclus : Toutes les pratiques aéronautiques, le ski extrême, plongée sous-marine, véhicule terrestre à moteur.

- **Assurés :** Idem définition ci-dessus
- **Limite de garantie :**
 - **5 000 000 €** Tous dommages confondus
Sous limites :
 - **Dommages matériels et immatériels consécutifs :** 3 000 000 € par année dont 1 000 000 € par sinistre (franchise 5 000 €).
 - **Biens confiés :** 1 000 000 € (franchise 2 000 €).
 - **Atteinte à l'environnement :** 750 000 € par année et par sinistre (franchise 2 000 €).
 - **Recours :** 30 500 € par sinistre (seuil d'intervention : 380 €).
- **Limites géographiques :**
France, DROM, COM, POM et Maroc

À titre indicatif, sont également couverts au sein du contrat fédéral :

- Responsabilité civile des groupements sportifs (Structures affiliées)
- Responsabilité civile manifestation aérienne fédérale
- Responsabilité civile laboratoire Test FFVL

➔ **Notice d'information complète sur ce lien**

http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2018_Notices_d_information_2017_2018.pdf

2. Contrats en option pouvant être souscrits en ligne sur le site FFVL ou sur la licence

2.1 Pack Individuelle Accident (AXA CS) / Assistance Rapatriement (Europ Assistance) des Personnes physiques pratiquant les activités suivantes :

- ✓ **Vol libre :** parapente, delta, speed riding (dites activités volantes)
- ✓ **Paramoteur, pulma**
- ✓ **kite :** y compris buggykite, snowkite et catakite
- ✓ **Boomerang**
- ✓ **Cerf-volant**

▪ **Assurés**

Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFVL, quels que soient sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.

→ **Individuelle Accident**

▪ **Limites de garantie**

- Décès / Invalidité : 10 000 €
- Frais de traitement médical : 1 000 €
- Frais de thérapie sportive : 4 500 €
- Frais de recherche : 7 700 €

▪ **Conditions particulières en cas d'Invalidité permanente**

Franchise : 10 % d'IPP - Capital x 2 à partir de 51 % d'IPP

▪ **Limites géographiques**

- **MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA**, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

→ **Assistance Rapatriement**

▪ **Limites de garantie**

- Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
- Chauffeur de remplacement : frais réels
- Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
- Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
- Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
- Frais de recherche : 30 000 €

- **Domicile :** le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne ou en Suisse.**

▪ **Limites géographiques**

- **MONDE ENTIER à l'exclusion des USA et du CANADA**

▪ **Prime**

Pratiquants	Annuel	Stage 9 jours
Volants	51,00 €	22,00 €
Non Volants	48,00 €	18,00 €

→ **Notice d'information complète sur ce lien :**

http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2018_Notices_d_information_2017_2018.pdf

2.2. Extension du Pack Individuelle Accident (Tokio Marine) /Assistance Rapatriement (Europ Assistance) des Personnes physiques pratiquant à titre de loisirs uniquement les activités suivantes dites « activités de pleine nature » :

- Alpinisme.
- Escalade, via ferrata, escalad'arbre.
- Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski).
- Cascade de glace, dry-tooling.
- Ski de piste, ski hors-piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable.
- Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes.
- Spéléologie, canyonisme.
- VTT.
- Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air.
- Planche à voile, Ski nautique, dériveur.
- Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade)
- High line avec "assurage".
- Raids en chiens de traîneaux.
- Yooner ou Paret.
- Roller nordique.
- Ski-joering.

■ **Pour la garantie Individuelle Accident Sports de Pleine Nature)**

- **Limites de garantie**

- Décès / Invalidité : 10 000 €
- Frais de traitement médical : 1 000 €
- Frais de thérapie sportive : 4 500 €
- Frais de recherche : 7 700 €

Franchise en cas d'Invalidité permanente: 0% d'IPP

- **Limites géographiques**

MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA

■ **Pour la garantie Assistance Rapatriement**

- **Limites de garantie**

- Rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré : frais réels
- Chauffeur de remplacement : frais réels
- Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire : frais réels
- Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire : 3 000 €
- Reconnaissance de corps et formalités décès : frais réels + hôtel 150 €/nuit x 2 max
- Frais de recherche : 30 000 €

- **Domicile** : le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu. **Pour l'application du contrat, il est situé en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans les drom, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne ou en Suisse.**

- **Limites géographiques**

MONDE ENTIER à l'exclusion des USA et du CANADA

■ **Prime**

Volant ou non volant : **6 €**

2.3 Individuelle accident complémentaire à la garantie IA de base (Tokio Marine)

- **Assurés**
Licenciés FFVL et professionnels du vol libre ayant souscrit le pack IA/A de base.
- **Activités Assurées**
Vol libre, sports de pleine nature, vie privée
- **Limite de garantie**
Décès / Invalidité : jusqu'à 250 000 €
Franchise en cas d'invalidité permanente : 20% d'IPP
- **Limites géographiques**
MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- **Prime** (en sus de la prime IA/AR de base)

Capital**	Prime* /An	Prime* 9 jrs	Capital* *	Prime*/An
15 000 €	32,75 €	18,00 €	90 000 €	171,50 €
30 000 €	60,50 €	35,00 €	105 000 €	199,25 €
45 000 €	88,25 €	50,00 €	120 000 €	227,00 €
60 000 €	116,00 €	65,00 €	135 000 €	254,75 €
75 000 €	143,75 €	—	150 000 €	282,50 €

*En sus de La prime IA/AR de base (2.1)
**Montant en sus du capital de base de 10 000 €

➔ Nb : au-delà de 150 000 € de capital, souscription directe via le SAAM

2.4 Option guide de montagne et moniteur de ski (Tokio Marine)

- **Assurés**
Licenciés FFVL Travailleurs Non-Salariés (TNS) et professionnels du vol libre ayant souscrit la garantie IA complémentaire. Cette option n'est pas proposée sur la licence fédérale. Elle est disponible auprès du courtier : [ffvl\(at\)saam-assurance.com](mailto:ffvl(at)saam-assurance.com)
- **Activités Assurées**
Guide de montagne et moniteur de ski
- **Limite de garantie**
Décès / Invalidité : jusqu'à 250 000 €
Franchise en cas d'invalidité permanente : 20% d'IPP
- **Limites géographiques**
MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

2.5 Option indemnités journalières (Tokio Marine)

- **Assurés**
Licenciés FFVL Travailleurs Non-Salariés (TNS) et professionnels du vol libre ayant souscrit la garantie IA complémentaire.
- **Activités Assurées**
Vol libre, sports de pleine nature, vie privée
Possibilité d'extension à l'activité de guide de montagne et/ou moniteur de ski
- **Limite de garantie**
200 jours d'indemnisation en cas d'arrêt de travail
Franchise 15 jours à compter du 1^{er} jour d'arrêt de travail
- **Limites géographiques**
MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- **Prime**

Montant de l'IJ	Prime annuelle TTC
25,00 €	96,00 €
50,00 €	180,00 €
75,00 €	360,00 €

→ Notice d'information complète sur ce lien

http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2018_Notices_d_information_2017_2018.pdf

2.6 Protection Juridique des pratiquants (Allianz PJ)

- **Assurés**
Toute personne physique titulaire d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFVL, quels que soit sa nationalité et/ou son pays de résidence, exerçant ou pratiquant une activité de vol libre (volante et non volante) au moment de l'accident, est assurée automatiquement sous réserve qu'elle soit titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.
NB : assurés considérés comme tiers entre eux.
- **Activités assurées**
 - Vol libre
 - Sports de pleine nature à titre de loisir uniquement (cf. liste ci-dessus)
- **Limites de garantie (plafonds et seuil minimal d'intervention)**
 - France (y compris DROM COM), UE, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican : **25 000 € TTC par litige.**
 - Autres juridictions : **10 000 € TTC par litige.**
 - Seuil minimal d'intervention en **recours** par litige : 200 € TTC
 - Seuil minimal d'intervention en **défense** par litige : NEANT
- **Prime**
Volant ou non volant : **1,50 €**

NB : Les entités déconcentrées (ligues et comités) et les structures affiliées (clubs et écoles) bénéficient également de cette couverture souscrite par la FFVL pour le compte de ses membres.

2.7 Pack individuelle accident (AXA CS) / Assistance rapatriement (Europ Assistance) biplace passagers

- **Souscripteurs**
Licenciés FFVL moniteur ou instructeur associatif ou professionnel.
- **Assuré**
Passager prenant place sous voile ou à l'intérieur de l'embarcation (buggykite ou catakite) lors de baptême, enseignement ou journée découverte (journée contact).
- **Activités assurées**
Vol libre uniquement (Parapente, delta, kite, speed riding).
- **À savoir**
Limites de garantie, franchise et limites géographiques identique au pack IA/AR.
- **Prime**
Volants : **49 €**
Non volants : **46 €**

➔ **Notice d'information complète sur ce lien**

http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2018_Notices_d_information_2017_2018.pdf

2.8 Tous risques matériels dit « Pack matériel » (Helvetia)

- **Souscripteurs /assurés**
Personne physique Licencié FFVL ou adhérent SNMVL, propriétaire de matériel.
- **Matériels assurés**
Parapente, delta, kite, stand up paddle, boomerang ou cerf-volant
- **Limites géographiques**
MONDE ENTIER Y COMPRIS USA et CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union Européenne.
- **Limites de garanties**
 - **Formule A** : dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles tempête, grêle, neige.
 - **Formule B** : formule A + vol avec effraction ou agression et perte lorsque les matériels sont confiés à des professionnels du transport.Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 %/an.
- **Prime**
 - **Pack Matériel**

Capital assuré	Formule A	Formule B
De 0 à 1.000 €	62,50 €	125,00 €
De 1.001 à 2.000 €	93,75 €	150,00 €
De 2.001 à 3.000 €	125,00 €	187,50 €

- **Pack Matériel capitaux complémentaires** (réservé aux structures personnes morales)
Nb : contrat pouvant être souscrit auprès de SAAM uniquement

Capital	Taux TTC Formule A	Taux TTC Formule B
Maximum 22 000 €	2 %	4 %
Minimum de prime	50 €	50 €

- **Franchise**

- Formule A : **100 € par sinistre**. Doublée dès le 2^e sinistre sur le même exercice.
- Formule B : **100 € par sinistre** sauf **vol 20 %** du montant de l'indemnité. Doublée dès le 2^e sinistre sur le même exercice.

→ **Notice d'information complète sur ce lien**

http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2018_FORMULAIRE_TRM%20NOTICE_2017_2018.pdf

3. À SAVOIR : la fédération a souscrit pour son compte les garanties terrestres suivantes (AXA France)

- Responsabilité civile générale terrestre
- Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux
- Assistance Mission des élus
- Responsabilité civile professionnelle des intervenants médicaux fédéraux

